

SÉANCE DU
27 MAI 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

Classes sans cartable

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 mai 2021
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 28 mai 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 mai 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRIMOUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 mai deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD
Monsieur JEAN-BAPTISTE à Monsieur RICHARD

Secrétaire de séance :

Madame LESUEUR

N° DE DOSSIER : 21 C 22

OBJET : CLASSES SANS CARTABLE

RAPPORTEUR : Madame HABERT-DUPUIS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis 2009, la Ville peut subventionner une partie du coût des projets de classes de découverte organisées par les enseignants des écoles élémentaires. Par délibération en date du 12 mai 2016, le Conseil municipal a fixé la participation de la Ville à un montant de 12 € par élève et par nuitée.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a malheureusement mis à mal les projets de classes découvertes qui étaient prévus sur le second semestre de l'année scolaire 2019-2020 et sur cette année scolaire.

Néanmoins, certains enseignants, convaincus de l'intérêt de ces projets pédagogiques pour leurs élèves, souhaitent pouvoir organiser des « classes sans cartable » leur permettant de mener à bien un projet avec leurs élèves sur une thématique précise.

Sensible à ce type de projet, la Ville souhaite pouvoir les soutenir. Aussi, il est proposé au Conseil municipal, d'attribuer une subvention de 12 € par enfant et par jour aux classes sans cartable organisées par les enseignants des écoles élémentaires publiques du territoire. Cette aide est instaurée pour l'année scolaire 2020-2021 en raison du contexte de crise sanitaire.

L'aide est attribuée à la coopérative scolaire de l'école après validation du projet par la Ville. Son versement est conditionné à la fourniture de la facture du séjour.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE à 12 € le montant de la participation journalière par élève que la Ville pourra verser pour aider au financement des projets de classe sans cartable sur l'année scolaire 2020-2021.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.